



Association *Yǎng Shēng Fǎ*



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICE ET DE VENTE

Les présentes conditions générales de prestation de services concernent les prestations de formation vendues par l'association de formation en Acupuncture YANG SHENG FA, dont le siège social est chez M. SERRANO Antoine, 651, avenue du Dauphiné, 38 790 Charantonnay.

Immatriculée sous le numéro de SIRET : 750 896 672 00029, représentée par Monsieur SERRANO Antoine. Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 07 00825 07 auprès du préfet de région Rhône Alpes, ci-après dénommée le Prestataire.

Mise à jour le 16 juin 2020, concernant les virements bancaires.

➤ 1 - Champ d'application :

Les présentes conditions de prestation de services constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre le prestataire et le client qu'il soit stagiaire individuel ou entreprise. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au client la prestation de formation demandée soit pour lui soit pour des stagiaires nommément désignés par lui.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions de prestation de services sont systématiquement fournies aux Clients préalablement à la conclusion du contrat ainsi qu'à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat. Toute commande de formation implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions de Prestation de Services. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Toute nouvelle version entrera en vigueur le jour ouvré suivant son édification et sera applicable à toute nouvelle proposition ou à tout nouvel avenant de contrat émis postérieurement à la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions de prestation de services. **Toute négociation contractuelle entre le Prestataire et le Client donnera lieu à l'établissement de conditions particulières de prestation de services.**

➤ 2 - Conditions de vente :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : définie par l'article L 441-6 du Code de commerce.

Paragraphe 1 : Montant des cotisations d'adhésion :

La cotisation annuelle pour l'adhésion à l'association est par le conseil d'administration et le bureau de direction, pour la préparation au DNAT ou DNSMA1° pour les personnes du paramédical ou DNSMA2° pour les personnes de corps médical.

Option module E-Learning : L'association à négocier un tarif de groupe à l'E-learning pour la préparation à la capacité en Sciences Fondamentales médicales de biomédecine pour l'obtention du DNSMA1.

Dans cette inscription est prévu un stage d'été (juillet) sur les Ba Gang (les 8 syndromes) ou autre sans supplément. Le second stage est payant avant la fin du mois précédant le stage, en général avant la fin juin pour les stages de juillet.

Attention le stage prévu dans l'année de formation ne peut être reporté l'année suivante s'il n'est pas effectué, sauf cas de force majeure (accident, hospitalisation, etc... avec justificatif ou certificat médicale).

Le cursus est de 4 années en séminaires de 720 heures de cours théoriques plus stages pratiques, et cliniques auquel, s'ajoute la formation de biomédecine l'E-Learning (~350 heures) de sciences fondamentales médicales ou diagnostic de distinction.

NOTA : Ce tarif de la première année d'inscription pourra évoluer avec un maximum de 3 % par an suivant l'index de l'augmentation du coût de la vie (dans toute la durée du cursus).

L'adhésion à l'association en tant que membre (sans cours ni CCREAT) est fixée à 100 € (hors CCREAT) et donne droit aux stages dispensaires compris dans la cotisation ou stage d'été au montant de 250 € et au tarif de groupe du E-Learning de 800 €.

Paragraphe 2 : Versement des cotisations par chèques :

Les chèques d'adhésion se font en une seule fois à la fin du 1^{er} séminaire + bulletin, généralement en septembre.

Les personnes n'ayant pas rempli ces formalités à la fin du 1^{er} séminaire ne pourront plus poursuivre cette formation.

S'il y a un règlement de la cotisation autre que « comptant » ou « trimestriel », une augmentation de 3 % sera appliquée à tous les tarifs (idem pour des dates d'encaissement différentes de celle prévues ci-dessous).

L'adhésion doit être réglée en totalité en UNE SEULE FOIS. Aucune inscription ne sera enregistrée sans accompagnement de chèque (s), quel que soit le mode de règlement (chèques de caution pour règlement en espèce ou virement bancaire).

– Soit par un chèque unique pour le règlement comptant

– Soit en 3 chèques maximum, un par trimestre montant d'1/3 de la cotisation annuelle en dates d'encaissement suivantes : Le

Association **YANG SHENG FA** – IFAT (Institut de Formation Acupuncture en Traditionnelle)

N° Siret: 750 896 672 00029 Code NAF: 85.59A Statut: 1100 Catégorie juridique: 9220 - Association déclarée loi 1901
Déclaration d'Activité enregistrée sous le N° 82 07 00825 07 auprès du préfet de région Rhône Alpes



Association *Yǎng Shēng Fǎ*



10 octobre, le 10 janvier, le 10 avril. Chèques libellés à l'ordre de : Association YANG SHENG FA.

Nota : La totalité des cotisations sera encaissée impérativement au plus tard le **10 avril** pour permettre à la comptabilité de l'association la préparation du compte de résultat en fin avril et pour la présentation à l'assemblée générale du mois de juin et la déclaration du bilan pédagogique et financier (BPF) à la DIRECCT (administration).

Tout retard de règlement en les espèces (ou chèque sans provision ce qui entraîne un interdit bancaire) après une 1^{re} relance de demande de recouvrement sans réponse sous 8 jours le chèque de caution sera encaissé et il pourra être interprété comme abandon et/ou exclusion de la formation (en conformité avec le règlement intérieur).

Les sommes versées sont considérées comme dues sauf cas de force majeure (accident, hospitalisation, etc. avec justificatif médical). Aucun remboursement ni report (à l'année suivante) ne seront consentis.

Paragraphe 3 : Règlement des cotisations par versements en espèces (au vu des problèmes que nous rencontrons avec les virements bancaires nous n'acceptons ce type de règlement) :

Les personnes qui désirent faire un règlement par versements en espèces au début de chaque trimestre (aux mêmes dates que le règlement par chèques avant le 10 octobre, le 10 janvier et le 10 avril), devront déposer **obligatoirement** 3 chèques de caution remplis d'un montant pour chacun d'eux d'1/3 de la cotisation, aux dates d'encaissement idem le 10 octobre, 10 janvier et 10 avril (le chèque de caution sera encaissés si des espèces ne sont pas honorés aux dates prévues, et 8 jours après la relance).

Ces chèques de caution seront restitués en fin avril après encaissement total des espèces.

L'inscription à la session suivante ne pourra être prise en compte pour toutes personnes se retrouvant débiteur, de l'année précédente.

Paragraphe 4 : Adhésion au CCREAT et CNPSD :

Par votre inscription dans notre association vous devenez membre associé du CCREAT (Centre Culturel de Recherche et d'Études en Acupuncture Traditionnelle) et au CNPSD (Chambre Nationale des Professionnels de la Santé Durable). Cotisation d'inscription annuelle de 50 € (incluse dans votre adhésion à l'association Yang Sheng Fa) sauf inscription en tant que membre.

Paragraphe 5 : Droit aux tarifs réduits :

Pour les personnes en situation de précarité : justificatif obligatoire de perception du RSA* (uniquement date de validité de moins de 3 mois) ou pour des inscriptions multiples soit la 2^e ou de la n^{ème} personne du même foyer fiscal (vivant sous le même toit), ou étudiant (de moins de 25 ans avec justificatif de scolarité), ou redoublant de l'association, le tarif annuel est réduit de 20 % soit l'adhésion à 1 200 €. Aucun tarif réduit ne sera accepté sans présentation d'un justificatif le jour de l'inscription.

L'option module E-Learning ne peut être soumise à réduction. Cette formation en ligne est assurée par la FPESD (Formation Professionnelle Enseignement de la Santé Durable) sous la direction du CCREAT/CSNAT et sera réglée en une seule fois.

Paragraphe 6 : Maintien de la réduction :

- Le tarif réduit pour les personnes qui en bénéficient, n'est valable que pour l'année engagée.
- Si la situation de la personne change pour l'année suivante ou session suivante (impossibilité de fournir un justificatif du RSA ou déscolarisation ou abandon d'un co-inscrit du même foyer fiscal ou fin d'étude), dans ce cas la cotisation repasse au plein tarif.

Paragraphe 7 : Formation financée par un OPCA soit organisme type Fongécif (DIF, CIF, CPF) ou autres :

Les adhérents à l'association bénéficiant d'un financement par un organisme financeur, devront nous remettre obligatoirement 3 chèques de caution (chacun d'1/3 du montant total de la cotisation) qui leur seront restitués ou détruits après la réception en banque des virements de l'organisme financeur. En cas d'abandon de la formation en cours d'année, les chèques de caution seront encaissés du montant restant dû.

2.1 - Toute commande de formation devra faire l'objet d'un devis établi par le Prestataire ou téléchargeable sur le site de l'association et dûment et expressément accepté par le stagiaire, qui sans contestation écrite par le stagiaire équivaut à acceptation. Le contrat ne sera parfait qu'après validation de l'acceptation du stagiaire ou de l'OPCA.

2.2 - Toutes éventuelles modifications de commande ou ajout d'option(s) nouvelle(s) feront l'objet d'un devis complémentaire. Elles ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles lui sont notifiées par écrit, quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de la prestation de formation, et après signature par le stagiaire d'un bon de commande (bulletin d'inscription) spécifique et ajustement éventuel du prix.

➤ 3 - Rétractation, Interruption de la formation :

3.1 - Délai de Rétraction :

Association YANG SHENG FA – IFAT (Institut de Formation Acupuncture en Traditionnelle)

N° Siret: 750 896 672 00029 Code NAF: 85.59A Statut: 1100 Catégorie juridique: 9220 - Association déclarée loi 1901
Déclaration d'Activité enregistrée sous le N° 82 07 00825 07 auprès du préfet de région Rhône Alpes



Association *Yǎng Shēng Fǎ*



À compter de la date de signature du contrat soit après le premier cours (généralement en septembre), le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire.

À l'expiration de ce délai de 10 jours, encaissement du chèque de règlement du 1^{er} trimestre soit de 33 % du coût pédagogique.

3.2 - Annulation :

Sous réserve du délai de rétractation visé ci-dessus, en cas d'annulation portant sur tout ou partie de la commande avant le début de la formation ou après le premier séminaire (excepté pour cas de force majeure), le stagiaire s'engage à verser à l'organisme de formation une indemnité de dédit selon les conditions suivantes :

Annulation dans un délai supérieur ou égal à 15 jours : indemnité de dédit correspondant à la totalité du prix TTC de la formation.

Annulation dans un délai inférieur à 15 jours : indemnité de dédit correspondant à 50 % du prix TTC de la formation.

3.3 - Interruption en cas de force majeure :

Conformément à l'Article L.6 353-7 du Code du travail, il est rappelé que si, par suite de force majeure dûment reconnue (justificatif d'accident ou d'hospitalisation), le stagiaire est empêché de suivre la formation il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à l'organisme de formation, à due proportion de leur valeur prévue au contrat. Si du fait d'un cas de force majeure l'organisme de formation n'est plus en mesure de dispenser la formation il peut également rompre le présent contrat de façon anticipée sans qu'il y ait lieu à dédommagement du stagiaire.

➤ 4 - Barème de prix et conditions de règlement :

4.1 - Coût pédagogique

Le prix de l'action de formation est fixé d'un commun accord et repris dans le devis accepté. Le coût pour les formations financées, comporte l'adhésion, conformément au CGV du Paragraphe 1 au Paragraphe 7 plus les frais de dossier auprès des OPCA ou autres de demande de financement.

4.2 - Délai de paiement

Le stagiaire s'engage à payer la totalité du prix de l'action de formation sous réserve des stipulations de l'article 3 et 2 suivant les conditions générales de vente, conformément au CGV du Paragraphe 1 au Paragraphe 7.

À compter de la signature du contrat (et bulletin d'adhésion), le stagiaire a un délai de rétractation de 10 jours. Passé ce délai le stagiaire adresse un acompte de 33 % du prix de la formation.

Le solde du prix s'effectue comptant à réception de facture, par chèque à l'ordre de l'association YANG SHENG FA, dont le siège social est chez M. SERRANO Antoine, 651, avenue du Dauphiné, 38 790 Charantonnay.

4.3 - Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client stagiaire au-delà d'un ou des délais ci-dessus fixés (le 10 octobre, le 10 janvier et le 10 avril) et après la date de paiement figurant sur le bulletin d'inscription, et une première relance adressée à celui-ci, des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal majoré de dix (10) points seront dues par le Client stagiaire. Ces pénalités seront calculées sur le montant TTC de la somme restant due et courront à compter de la date d'échéance du prix. Elles seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. En sus des indemnités de retard, toutes sommes, y compris les acomptes, non payés à leurs dates d'exigibilités produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de cinquante (50) euros dus au titre des frais de recouvrement. Dans le cas où le recouvrement de ladite créance serait supérieur à la somme de cinquante (50) euros, le Prestataire pourra réclamer au Client stagiaire une indemnisation complémentaire, sur justification. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client stagiaire, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client stagiaire. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit la fourniture des Services commandés par le Client stagiaire, de suspendre l'exécution de ses obligations de formation et de réduire ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier. La résolution du contrat se produira de plein droit par le seul fait de l'inexécution par le Client stagiaire de ses obligations contractuelles.

➤ 5 - Modalités de fourniture des Services :

Les Services demandés par le Client stagiaire seront fournis conformément au devis accepté sans contestation de sa part.

➤ 6 - Responsabilité du Prestataire – Garantie :

Association **YANG SHENG FA** – IFAT (Institut de Formation Acupuncture en Traditionnelle)

N° Siret: 750 896 672 00029 Code NAF: 85.59A Statut: 1100 Catégorie juridique: 9220 - Association déclarée loi 1901
Déclaration d'Activité enregistrée sous le N° 82 07 00825 07 auprès du préfet de région Rhône Alpes



Association *Yǎng Shēng Fǎ*

INSTITUT DE FORMATION EN ACUPUNCTURE TRADITIONNELLE

I.F.A.T.

針灸醫學院
培訓藥灸

Le Prestataire Association de Formation s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civil. Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client stagiaire, contre les vices cachés, provenant d'un défaut de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client stagiaire. La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Afin de faire valoir ses droits, le Client stagiaire devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 48 heures ouvrés à compter de leur découverte. Le Prestataire rectifiera dans la mesure du possible, à ses frais, ou indemniser selon les modalités adéquates et agréées par le Client stagiaire, les Services jugés défectueux. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée à vingt pour cent (20 %) du montant HT payé par le Client stagiaire pour la fourniture des Services. Le Client stagiaire demeure seul responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la formation. **Le Prestataire Association de Formation décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit affectant les biens de toute nature apportés par le Client stagiaire ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés.** Par ailleurs, le Client stagiaire renonce à rechercher la responsabilité du Prestataire Association de Formation en cas de dommages survenus aux fichiers ou tout document qu'il lui aurait confié et de réclamations ou demandes formées à l'encontre du Client stagiaire et émanant d'un tiers. Le Prestataire Association de formation dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers du Client stagiaire.

➤ 7 - Droit de propriété intellectuelle :

Le Prestataire Association de formation reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, supports pédagogiques, photos etc., (réalisés même à la demande du Client stagiaire) en vue de la fourniture des Services au Client stagiaire. Le Client stagiaire s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire association de formation qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

➤ 8 - Litiges :

En cas de litige ayant pour objet la validation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes, les Parties préalablement à toute procédure judiciaire, devront mettre en œuvre un processus de médiation qu'ils confieront à un médiateur Communication Non Violente (CNV) régional.

Si le client stagiaire est un consommateur il bénéficiera gracieusement d'une médiation conduite via la Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation (CNPM) dont le siège social est à 42 000 Saint Étienne, 23 rue de Terrenoire, et dont le coût restera à la charge du prestataire.

➤ 9 - Acceptation du Client stagiaire :

Les présentes Conditions de prestations de services sont expressément agréées et acceptées par le Client stagiaire, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Fait à Charantonnay le 15 juin 2020

Le Président :
M. SERRANO Antoine.

La trésorière
Mme SERRANO Patricia

La secrétaire
Mme LABORIE Véronique.